

Municipalité de Saint-Albert



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALBERT**

Règlement numéro 2011-01

Fixant le remboursement d'une partie des frais encourus pour l'achat de couches de coton

CONSIDÉRANT le projet de réduction des déchets présenté à la municipalité prévoyant la réduction des matières résiduelles par l'utilisation des couches lavables et réutilisables;

CONSIDÉRANT l'application de la politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008;

CONSIDÉRANT la mise sur pied d'une politique familiale municipale;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a régulièrement été donné lors de la séance du 6 décembre 2010 par le conseiller ...;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Justin Chabot, conseiller, et résolu à l'unanimité par la résolution n°2011-04 que le règlement numéro 2011-01 fixant le remboursement d'une partie des frais encourus pour l'achat de couches de coton soit et est adopté, et qu'il soit statué et décrété par ce même règlement que :

Article 1 : Préambule

Le préambule fait partie du présent règlement.

Article 2 : Objet

Le présent règlement vise à mettre en place un soutien financier aux familles de la municipalité qui utilisent des couches lavables et réutilisables en vue de permettre la diminution du volume de couches jetables dirigé vers le site d'enfouissement.

Article 3 : Modalités

La Municipalité remboursera aux familles ayant un jeune enfant et résidant sur le territoire municipal, cinquante pour cent (50 %) des coûts encourus pour l'achat de couches lavables et réutilisables, jusqu'à concurrence d'un montant de 250 \$ par enfant.

Le remboursement sera effectué sur production d'une facture établissant l'achat ainsi que sur présentation d'une pièce justificative indiquant la date de naissance de l'enfant.

Article 4 : Période d'admissibilité

Pour être admissible au remboursement prévu à l'article 3, l'achat des couches doit avoir été fait après le premier janvier 2011 et pour un enfant né depuis le premier janvier 2011.

Article 5 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en force et en vigueur selon la Loi.

Alain St-Pierre, maire

Suzanne Crête, directrice générale/secrétaire-trésorière

Avis de motion : le 6 décembre 2010
Adoption : le 10 janvier 2011
Publication : le 11 janvier 2011

Municipalité de Saint-Albert



AUX CONTRIBUABLES DE LA
MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

EST DONNÉ par la soussignée, secrétaire-trésorière de la susdite
Municipalité, QUE :

Le règlement numéro 2011-01 fixant le remboursement d'une partie des frais encourus pour l'achat de couches de coton a été adopté le 10 janvier 2011 lors de la séance ordinaire du Conseil local.

Ce règlement fixe une participation financière de 50%, jusqu'à un maximum de 250 \$ sur les frais réellement encourus pour l'achat de couches de cotons lavables et réutilisables, par enfant né depuis le premier janvier 2011. La facture doit être datée du 1^{er} janvier 2011 ou ultérieurement.

Concrètement, cette participation financière a comme impact de réduire le volume de matières résiduelles destinées à l'enfouissement.

La version intégrale de ce règlement est disponible pour consultation par les personnes intéressées, au bureau de la Municipalité aux heures régulières d'ouverture.

Donné à Saint-Albert, ce onzième jour du mois de janvier 2011.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière,

Je soussignée, Suzanne Crête, résidant au 5, Rue Angers à Saint-Norbert-
d'Arthabaska, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de
Saint-Albert, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis en
affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le Conseil, le 11
janvier 2011, entre 10h00 heures et 12 heures.
EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 11 janvier 2011.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière ,